

Le Fonds de dotation de génie

Faculté de génie
Université d'Ottawa

19 septembre 2015
(Révisé le 22 septembre 2024)



1. Généralités

1.1 Définitions

- a. « **Le Fonds** » désigne le Fonds de dotation en génie.
- b. « **Fonds disponibles** » désigne l'ensemble des fonds pouvant être distribués au cours d'un exercice financier.
- c. « **AÉG** » désigne l'Association des étudiants en génie de l'Université d'Ottawa
- d. « **L'Université** » désigne l'Université d'Ottawa.
- e. « **La Faculté** » désigne la Faculté de génie de l'Université d'Ottawa.
- f. « **Fonds attribués** » désigne tout montant provenant du Fonds octroyé à un demandeur.
- g. « **Le Comité exécutif** » désigne le comité tel que défini à l'article 5.
- h. « **Le Comité consultatif** » désigne le comité tel que défini à l'article 4.
- i. « **Groupe étudiant** » désigne l'ensemble des étudiants inscrits à un même programme d'études au sein de la Faculté de génie. Les étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs sont considérés comme des groupes distincts.
- j. « **Groupe étudiant participant** » désigne tout groupe d'étudiants d'un programme d'études de la Faculté qui contribue au Fonds.

1.2 Objectif du Fonds

L'objectif du Fonds est d'améliorer la qualité de l'éducation au sein de la Faculté de génie de l'Université d'Ottawa en finançant des activités étudiantes et des achats éducatifs qui :

- a. favorisent l'ensemble des étudiants en génie ;
- b. améliorent les installations éducatives existantes ;
- c. font la promotion du génie à l'Université d'Ottawa.

1.3 Admissibilité au Fonds

L'admissibilité au Fonds est limitée aux étudiants qui y contribuent.

1.4 Procédure de demande pour adhérer au Fonds

Tout groupe étudiant peut adhérer au Fonds pour l'exercice financier suivant après avoir tenu un référendum conformément aux règlements de l'Université, afin de contribuer un montant de 25 \$

par étudiant à temps plein, par session d'inscription à temps plein, conformément à l'article 2.3.

1.5 Période probatoire pour les nouveaux groupes étudiants participants

Une période probatoire de deux (2) ans suivra l'adhésion d'un nouveau groupe étudiant participant au Fonds. Pendant cette période, seulement 12,50 \$ sur les 25 \$ de contribution par session seront alloués au Fonds. Une fois la période de deux (2) ans complétée, les fonds seront distribués conformément à l'article 2.5.

[1]



1.6 Procédure de retrait du Fonds

Tout groupe étudiant peut se retirer du Fonds pour l'exercice financier suivant après avoir tenu un référendum, conformément aux règlements de l'Université, afin de mettre fin à sa contribution au Fonds, conformément à l'article 2.3.

1.7 Modifications

Toute proposition de modification du présent document doit être soumise au Comité exécutif. Toute modification est adoptée par un vote à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le président exerce une voix prépondérante.

1.8 Dissolution du Fonds

Si, de l'avis de l'Université, il devient impossible, inopportun ou irréaliste de maintenir le Fonds, la Faculté utilisera le Fonds, ou une partie de celui-ci, de la manière qui lui semblera la plus avantageuse pour les étudiants de la Faculté, et ce, à des fins compatibles avec l'esprit et l'intention du Fonds.

2. Dispositions financières

2.1 Dons

Tout don au Fonds est envoyé au Bureau des diplômés et du développement pour être crédité sur le compte approprié.

2.2 Placement du capital

L'Université d'Ottawa peut investir le capital du Fonds à sa discrétion.

2.3 Contribution financière

Un montant total de 25 \$ par session d'inscription à temps plein est versé au Fonds par tous les étudiants des groupes étudiants participants.

2.4 Exercice financier

L'exercice financier du Fonds s'étend du 1er mai au 30 avril de l'année suivante.

2.5 Fonds disponibles

Les fonds disponibles pour un exercice financier comprennent 20 \$ provenant de la contribution étudiante ainsi que tous les revenus utilisables générés par le compte, tels qu'alloués par l'Université.

2.6 Répartition des fonds

The funds for the year shall be split between each application period. Any funds not allocated in an application period shall be included in the next application period. The division of funds shall be:

- a. Été : 25 % des fonds disponibles
- b. Automne : 37,5 % des fonds disponibles
- c. Hiver : 37,5 % des fonds disponibles

[II]



3. Présidence

3.1 Élection de la présidence

La présidente ou le président du Fonds est élu(e) pour un mandat de deux ans lors de l'Assemblée générale annuelle de l'AÉG. De plus, la personne sortante devra conseiller la personne entrante pendant deux sessions, afin d'assurer le bon fonctionnement du Fonds. S'il est impossible d'élire une présidence lors de cette réunion, le Comité exécutif devra nommer une personne par intérim jusqu'à la tenue d'une élection partielle. Toutes les élections seront menées par l'AÉG conformément aux politiques et procédures applicables.

3.2 Responsabilités de la présidence

La présidence est responsable d'assurer le bon fonctionnement du Fonds, notamment en :

- a. S'assurant que les dates limites de soumission sont bien diffusées, y compris (mais sans s'y limiter) pour les postes au sein du Comité consultatif et les projets soumis.
- b. S'assurant que l'élection de la présidence est annoncée publiquement au moins deux (2) semaines avant la tenue du scrutin.
- c. S'assurant que les projets financés sont bien mis en valeur.
- d. Rendant disponibles les demandes de financement soumises aux membres du Comité consultatif au moins deux (2) jours avant les réunions du Comité consultatif.
- e. Rendant disponibles les demandes, les recommandations de projets et les procès-verbaux des réunions du Comité consultatif au moins deux (2) jours avant toute réunion du Comité exécutif.
- f. Publiant un rapport résumant les principaux points de décision pour chaque demande ainsi que les résultats détaillés des votes.
- g. Rendant accessibles à la fois au Comité consultatif et au Comité exécutif tous les procès-verbaux ainsi que les montants exacts alloués avant toute annonce publique.

h. Informant toutes les personnes ayant soumis une demande de la décision de financement par écrit avant l'annonce publique.

4. Comité consultatif

4.1 Membres

Le Comité consultatif est composé de :

- a. La présidence,
- b. Une représentante ou un représentant de chacun des groupes étudiants participants,
- c. Une étudiante ou un étudiant de premier cycle en génie occupant un poste élu à l'AÉG,
- d. La présidente ou le président actuel de l'AÉG,
- e. Une diplômée ou un diplômé, ou une représentante ou un représentant de l'industrie du génie, lorsque possible.

Chaque membre du Comité consultatif, à l'exception de la présidence, a droit à un (1) vote pour toute question soumise lors d'une réunion du Comité consultatif.

[III]



4.2 Sélection du Comité consultatif

La présidence sélectionne les membres du Comité consultatif mentionnés à la section 4.1 sous-section B. Les groupes étudiants participants doivent être avisés par la présidence au moins deux (2) semaines avant une réunion du Comité consultatif des postes vacants à combler. Lors de la sélection des membres, la présidence doit privilégier les personnes n'ayant aucun conflit d'intérêts tel que défini à la section 4.4.

4.3 Responsabilités

Le Comité consultatif est chargé de formuler des recommandations sur tous les aspects du Fonds, notamment :

- a. Examiner toutes les demandes avant la tenue d'une réunion du Comité consultatif.
- b. Évaluer chaque proposition lors de la réunion et proposer un montant final à attribuer à chaque demande.
- c. Réviser et soumettre toute proposition de modification du présent document.

4.4 Conflit d'intérêts au sein du Comité consultatif

Un conflit d'intérêts désigne toute situation dans laquelle un membre du Comité consultatif a un intérêt personnel dans une demande de financement, susceptible d'influencer son jugement. Les membres et les demandeurs doivent immédiatement signaler à la présidence tout conflit réel ou

potentiel. Avant toute présentation ou tout vote, le membre doit déclarer ce conflit devant le Comité. Ses commentaires doivent rester objectifs et fondés sur des faits. Le membre en question doit s'abstenir de voter sur cette demande.

Il est déconseillé à un membre du Comité consultatif de soumettre une demande de financement. Si cela s'avère inévitable, la présidence doit en être informée dès que possible. Ce membre ne peut pas être présent durant les discussions ni lors du vote concernant sa demande.

4.5 Confidentialité des recommandations

Le Comité consultatif ne doit divulguer aucune information discutée en réunion avant l'annonce publique des résultats.

[IV]



4.6 Réunions

Le Comité consultatif se réunit une (1) fois par période de demande pour examiner toutes les propositions. Chaque demande de plus de 500 \$ doit inclure :

- a. Une présentation orale par la personne requérante de maximum cinq (5) minutes,
 - i. ou dix (10) minutes pour les demandes dépassant 5000 \$;
- b. Une période de questions d'un maximum de cinq (5) minutes ;
- c. Une discussion interne au Comité d'un maximum de cinq (5) minutes.

À la fin de la période d'examen, le Comité discute de toutes les demandes et recommande un montant final à attribuer à chaque demande.

4.7 Présidence des réunions

La présidence du Fonds dirige les réunions du Comité consultatif. En son absence, les membres votants présents élisent une présidence de séance parmi eux. La présidence n'a pas de droit de vote, sauf en cas d'égalité, où elle pourra voter pour départager.

4.8 Quorum des réunions

Le quorum est fixé à 3/4 des membres ayant droit de vote. Si le quorum est atteint à l'ouverture de la réunion, celle-ci peut se poursuivre même si le quorum n'est pas maintenu tout au long.

4.9 Votes lors des réunions

Toute question soulevée au sein du Comité consultatif est tranchée à la majorité des voix exprimées, sauf indication contraire dans ce document. En cas d'égalité, la présidence de séance détient un vote prépondérant.

[V]



5. Comité exécutif

5.1 Membres

Le Comité exécutif est composé de :

- a. La présidence,
- b. Le doyen ou la doyenne de la Faculté de génie,
- c. Un (1) membre du corps professoral de la Faculté de génie, choisi par le doyen ou la doyenne en consultation avec la présidence,
- d. Le ou la directrice administrative de la Faculté de génie,
- e. La présidence actuelle de l'AÉG,
- f. Un (1) membre du Comité consultatif :
 - a. Les membres du Comité consultatif doivent soumettre leur candidature chaque session d'automne.
 - b. Le Comité consultatif élira deux membres pour siéger au Comité exécutif pendant un exercice financier

Chaque membre du Comité exécutif a droit à un (1) vote sur toute question soumise en réunion.

5.2 Responsabilités

Le Comité exécutif est responsable de l'approbation finale de toutes les activités du Fonds.

5.3 Réunions

Le Comité exécutif se réunit une (1) fois par période de demande pour examiner toutes les recommandations du Comité consultatif et approuver les fonds à octroyer. Une réunion du

Comité exécutif comprend :

- a. Une présentation des membres du Comité exécutif ;
- b. Un résumé présenté par la présidence du Fonds de toutes les demandes, avec leurs mérites, leurs limites et les recommandations du Comité consultatif ;
- c. Une période de discussion pour examiner les recommandations ;
- d. Un vote pour approuver les recommandations du Comité consultatif.

Le doyen préside toutes les réunions du Comité exécutif. En son absence, les membres présents ayant droit de vote choisiront un président ou une présidente de séance parmi eux.

5.5 Quorum des réunions

Le quorum est fixé à 3/4 des membres ayant droit de vote. Si le quorum est atteint à l'ouverture de la réunion, les affaires peuvent se poursuivre même si le quorum n'est pas maintenu tout au long.

5.6 Votes lors des réunions

Toute décision est prise à la majorité des voix exprimées, sauf indication contraire dans le présent document. En cas d'égalité, la présidence de séance a droit de vote.

[VI]

6. Demandes de financement

6.1 Périodes de demande

La période de demande commence lorsque la présidence publie toutes les dates limites associées à cette période et se termine lorsque les fonds attribués sont approuvés. Trois (3) périodes de demande auront lieu chaque année financière, comme suit :

- a. Été : terminée avant le 30 juin,
- b. Automne : terminée avant le 31 octobre,
- c. Hiver : terminée avant le 28 février.

6.2 Procédure de demande

Les étapes suivantes doivent être complétées pendant la période de demande :

- a. Publication de toutes les dates limites ainsi qu'un formulaire de demande standardisé ;
- b. Remise d'une demande écrite au moins deux (2) semaines après le début de la période de demande. La demande écrite doit inclure le formulaire standardisé, une lettre de motivation claire et concise, ainsi que tout autre document pertinent ;
- c. Présentation orale de la demande devant le Comité consultatif, au moins deux (2) jours après la date limite de remise de la demande écrite ;
- d. Approbation des fonds attribués par le Comité exécutif.

6.3 Lignes directrices pour l'attribution des fonds

Le Comité consultatif doit suivre les lignes suivantes lorsqu'il formule des recommandations :

- a. La personne requérante doit démontrer qu'elle a envisagé et exploré d'autres sources de financement ;
- b. Les demandes doivent être précises dans leurs requêtes ;
- c. Les demandes doivent bénéficier à un large groupe d'étudiantes et d'étudiants en génie ;
- d. Les projets doivent promouvoir le génie au sein de l'université ;
- e. La possibilité d'établir un précédent et ses conséquences potentielles doivent être prises en compte ;
- f. Les fonds doivent être répartis de manière équitable, à condition que toutes les autres lignes directrices soient respectées, en assurant un équilibre entre :
 1. Projets spéciaux, conférences, visites techniques, équipements, compétitions et toute autre catégorie ;
 2. Attributions aux départements, aux groupes étudiants, aux individus et à toute autre catégorie de bénéficiaires ;
- g. Si certains fonds ne sont pas alloués durant une période de demande en raison d'un manque de candidatures ou de demandes jugées inadéquates, ces fonds ne seront pas nécessairement distribués. Seules les demandes démontrant un besoin justifié recevront un financement.

[VII]



6.4 Date limite pour recevoir les fonds attribués

Tous les fonds attribués doivent être réclamés avant la réunion suivante du Comité consultatif.
Tout montant non réclamé à ce moment-là sera retourné au Fonds.

[VIII]

Adopté par le Comité exécutif le 3 octobre 2024



Chair of the EEF
Présidence du FDG

Dean of the Faculty of Engineering
Doyen de la Faculté de Génie

President, ESS
Président, AÉG

Vice-President of Finance & Administration, ESS
Vice-Président aux Finances et à l' Administration, AÉG

Chief Administrative Officer of the Faculty of Engineering
Directeur Administratif de la Faculté de Génie

Appointed Faculty member
Membre nommé de la faculté